



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022 / 19

Demande de subvention Clocher Ste Catherine

**Vu**

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

La délibération du 28 juin 2021, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,

Le BP 2022 approuvé par le conseil municipal lors duquel a notamment été validée la Mise en sécurité incendie et la rénovation des installations électriques du Clocher Ste Catherine,

**Considérant**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 139 952,35€ HT,

**DECIDE**

**Article 1 :** Une demande de financement est adressée au Département, dans le cadre de la Restauration du Patrimoine Historique, pour l'opération visant la Mise en sécurité incendie et la rénovation des installations électriques de l'Eglise Ste Catherine, dont le montant prévisionnel est estimé à 139 952,35€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : participation de l'Etat (DSIL) pour un montant de 11 962,35 € HT, participation du Département pour un montant de 100 000€ HT, autofinancement de 27 990,00 € HT

**Article 2 :** Un dossier complet est adressé afin de solliciter le montant de subvention le plus élevé.

**Article 3 :** Mme la Trésorière principale de Honfleur et M le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 14 septembre 2022,

P/O Le Maire,

F. ALVAREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20220914-DECISION202219-AR  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022